



ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

Qui est concerné ?

Comment faire la demande ?

Quelles aides possibles ?

L'accompagnement à domicile après hospitalisation

Après une hospitalisation, vous pouvez vous sentir fragilisé et avoir besoin d'être accompagné lorsque vous rentrez chez vous, particulièrement si vous vivez seul ou isolé. L'assurance retraite peut vous proposer un plan d'aides pendant 3 mois, afin de faciliter votre retour à domicile et vivre sereinement votre période de convalescence.

1 Qui est concerné ?

- Les retraités du régime général ou les travailleurs indépendants
- Domiciliés dans la région des Hauts-de-France
- En sortie d'hospitalisation (passage aux urgences, hospitalisation de jour-ambulatoire, hospitalisation complète ou partielle, hospitalisation à domicile)
- À la suite d'un séjour hospitalier (dont soins de suite et réadaptation, séjour psychiatrique)

2 Comment faire sa demande ?

Lors de votre séjour, rapprochez-vous (ou vos proches) du travailleur social ou du cadre de santé pour solliciter cette aide.

Dans les 15 jours suivants votre séjour, si votre hospitalisation a été trop courte, en réalisant la demande grâce au formulaire.



Plus d'informations sur
carsat-hdf.fr

*Retraités / j'ai besoin d'être
soutenu au quotidien*



3 Quelles aides possibles ?

► Un accompagnement à domicile :

- aide à l'entretien du logement et du linge, aide à la préparation des repas,
- aide aux déplacements pédestres de proximité, accompagnement à la toilette.



BON À SAVOIR

Le montant de la participation financière de l'assurance retraite Hauts-de-France dépend de vos ressources et de celles de votre conjoint (participation variant de 10 à 70% du montant total) et ne pourra excéder 54h de prestations.

► Un forfait prévention pour répondre à vos besoins spécifiques à la suite de votre hospitalisation

- Cadre de vie et sécurité à domicile : gros travaux d'entretien, aides techniques, assistance et sécurité, petits travaux de bricolage,
- Mobilité et lien social : aide à la mobilité, aide aux loisirs, accompagnement aux nouvelles technologies, repas en structure,
- Soutien personnalisé : mieux être, soutien psychologique, conseil en prévention, assistance administrative,
- Cadre de vie et sécurité à domicile : gros travaux d'entretien, aides techniques, assistance et sécurité, petits travaux de bricolage,
- Vie quotidienne : livraison de courses, portage de repas.



BON À SAVOIR

Ces services sont pris en charge à 100% par l'assurance retraite Hauts-de-France dans la limite de 300 €.

Un accompagnement personnalisé :

Vous serez contacté(e) par téléphone, par l'une de nos deux structures évaluatrices (Direvnp ou Prevadom) :

- **Dans les jours qui suivent votre retour à domicile** pour vérifier la bonne mise en place du plan d'aides et l'adéquation avec vos besoins
- **Un mois avant la fin de l'aide**, pour évaluer vos besoins sur le long terme.

Cette aide n'est pas cumulable avec :

- l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA)
- L'Allocation compensatrice pour tierce personne
- La prestation de compensation du handicap
- La majoration tierce personne

LASSURANCERETRAITE.FR

3960

Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Votre
interlocuteur
action sociale
en région

Carsat Retraite
et Santé
au travail
Hauts-de-France

